

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 124/26

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Rue Pierre Mendès France

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

VU le Code de la Route, notamment son article R.411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 et suivants,

VU le Code Pénal notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

VU la demande du service Espaces Publics de la commune de Saint-Rémy,

CONSIDERANT qu'afin de permettre la réalisation de travaux de terrassement pour la pose d'un WC public extérieur rue Pierre Mendès France, il est nécessaire de réglementer l'accès et la circulation.

CONSIDERANT que le Maire dans le cadre de la police de circulation, la sécurité et la sûreté publique doit prendre les mesures nécessaires pour s'en assurer.

CONSIDERANT que toute personne en violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe.

CONSIDERANT que les agents de police municipale sont chargés d'exécuter les arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions aux dits arrêtés.

CONSIDERANT la demande du responsable du Service Espaces Publics de la commune de Saint-Rémy pour assurer les travaux de terrassement pour la pose d'un WC public extérieur par l'entreprise DESSOLIN TP, implantée 20 D906, 71240 Varennes le Grand.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 08 juin 2026 de 06 heures jusqu'à 17 heures, l'entreprise DESSOLIN TP est autorisée à intervenir sur le domaine public, rue Pierre Mendès France, pour effectuer des travaux de terrassement pour la pose d'un WC public extérieur.

ARTICLE 2 :

Lorsque la signalisation sera installée, la chaussée sera rétrécie durant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DESSOLIN TP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 05 juin 2026

Florence PLISSONNIER


Maire

